

Le modèle d'annonce

tarifs : entre 150 et 250 c

votre annonce

☛ à publier

Par déclaration en date du (...), faite au greffe du Tribunal de Grande Instance de (...), sous le numéro de succession [...]
M. [nom, prénom et profession des héritiers]
agissant en qualité de [héritier en vertu de la loi ; héritier légataire à titre universel, en vertu d'un testament olographe/ mystique/ authentique en date du ...]
a déclaré accepter à concurrence de l'actif net
la succession de M. [pour le défunt : prénom, nom de naissance, nom d'usage, date et lieu de naissance, date et lieu de décès et dernier domicile].
Le déclarant a élu domicile au [adresse de l'élection de domicile].
Le cas échéant : l'inventaire a été réalisé par [nom, prénom, profession et adresse de l'auteur de l'inventaire] en date du [..].

Les textes

Article 787 du code civil (Modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1, en vigueur le 1er janvier 2007). Un héritier peut déclarer qu'il n'entend prendre cette qualité qu'à concurrence de l'actif net.

Article 788 du code civil (Modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1, en vigueur le 1er janvier 2007). La déclaration doit être faite au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la succession est ouverte. Elle comporte élection d'un domicile unique, qui peut être le domicile de l'un des acceptants à concurrence de l'actif net, ou celui de la personne chargée du règlement de la succession. Le domicile doit être situé en France.

Article 790 du code civil (modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1, en vigueur le 1er janvier 2007). L'inventaire est déposé au tribunal dans le délai de deux mois à compter de la déclaration.

Le dépôt de l'inventaire est soumis à la même publicité que la déclaration.

Faute d'avoir déposé l'inventaire dans le délai prévu, l'héritier est réputé acceptant pur et simple.

Article 1334 du code de procédure civile (créé par Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006 - art. 2). La déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net faite au greffe du tribunal de grande instance indique les nom, prénoms et profession de l'héritier, son élection de domicile ainsi que la qualité en vertu de laquelle il est appelé à la succession.

Le greffe inscrit la déclaration dans un registre tenu à cet effet et en donne récépissé au déclarant. Il informe l'héritier de l'obligation de publicité prévue au troisième alinéa de l'article 1335.

Les textes (suite)

votre annonce

à publier

Article 1335 du code de procédure civile (créé par Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006 - art. 2)

3e alinéa. Dans les quinze jours suivant la déclaration visée à l'article 788 du code civil, l'héritier fait procéder, dans les mêmes formes que la publicité prévue au premier alinéa du présent article (au BODACC), à l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le ressort du tribunal compétent.

Circulaire de la DACS n° 2007-12 du 29 mai 2007 relative à la présentation de la réforme des successions et des libéralités

Dans les quinze jours suivant la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net, l'héritier fait procéder, dans les mêmes formes que celles de la publicité de la déclaration d'acceptation au BODACC, à l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le ressort du tribunal compétent.

La publicité au BODACC est assurée au moyen d'un formulaire, lequel mentionne les indications concernant l'identification de la succession : désignation du tribunal qui a reçu la déclaration ; n° de la succession reprenant le n° INSEE du tribunal suivi du numéro de répertoire général de l'acte de greffe.

Il mentionne par ailleurs les éléments qui permettent d'identifier la succession tels que les nom de famille du défunt, prénom(s), nom d'usage, date et lieu de naissance, date et lieu de décès et dernier domicile.

Le formulaire indique également le domicile élu du ou des héritiers.

Enfin, lorsque l'inventaire aura déjà été réalisé au moment de la déclaration, la publicité mentionnera les informations relatives à cet inventaire (nom, prénoms, profession et adresse de l'auteur de l'inventaire et la date de sa réalisation).